



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - J.L. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG - J.M. BAGNIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J.C. SANSONI - A. RASKIN - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) -

A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) - S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) -

N. DEDULLE, (pouvoir à J.C. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) -

S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

**REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2019**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'application des textes en vigueur de vérifier l'indice augmentant les loyers communaux. L'augmentation éventuelle est calculée selon le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu. Celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 s'établit à 129,72. Soit une augmentation sur un an de 1,53%.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUGMENTER** le montant des loyers des logements communaux comme ci-dessus indiqué à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, en application de l'indice 129,72.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE